



Séance du 02 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux du mois de mars, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CARRERE Frédéric, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
14	8	13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Etaient présents :

Mrs CARRERE F., BARON P., CAZEAUX H., DUFAU B., LARRAZET Y., Mmes BARROUILLET M-P., BATS C., BERGES G.

Procuration(s) :

M. BOURDEAU P., donne pouvoir à DUFAU B. ; Mme DEYRIS G., donne pouvoir à BARON P. ; M. LOUBERE Ch., donne pouvoir à CAZEAUX H. ; Mme DUPONT Nathalie, donne pouvoir à CARRERE F., Mme SAINT-AUBIN FREARD Nadine, donne pouvoir à BARROUILLET M-P.

Etai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
24 février 2023

Etai(en)t excusé(s) :

Mrs BOURDEAU P., CASSAGNE A., LOUBERE Ch, Mmes DEYRIS G., DUPONT N., SAINT-AUBIN FREARD N.

Date d'affichage
02 mars 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

__/__/__

et publication du

__/__/__

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : M. DUFAU Bertrand

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Receveur Municipal à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à approbation en même temps que le compte administratif.

**Le Maire,
et son Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2022 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Campagne

Le Maire CARRERE Frédéric

